Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8102 — Valeo/FTE Group)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 305/11)

1. Le 7 septembre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Valeo Holding GmbH (Allemagne), contrôlée par Valeo SA («Valeo», France), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise FTE Group Holding GmbH («FTE», Allemagne) par achat d'actions.

Le même projet avait déjà été notifié à la Commission le 10 octobre 2016, mais cette notification avait été retirée le 29 novembre 2016.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Valeo: conception, fabrication et vente d'équipements automobiles, notamment de systèmes thermiques, de systèmes motopropulseurs, de systèmes de confort et d'aide à la conduite et de systèmes de visibilité;

— FTE: conception, fabrication et vente de i) produits de commande d'embrayage; ii) produits de commande de frein; iii) pompes à huile pour transmission électrique et autres éléments pour boîtes de vitesses et groupes motopropulseurs faisant appel à la technologie électro-hydraulique. FTE est également active dans le remanufacturage des étriers de frein.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8102 — Valeo/FTE Group, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).